

Décision N° 2025-12

OBJET : Convention d'honoraires pour une procédure devant le Tribunal Administratif de Nîmes

La Maire de la Commune de La Bastidonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 033_2024 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant délégation du Conseil municipal à Madame la Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23,

Considérant le retrait de déclaration préalable prononcé par Madame La Maire, le 26/07/2025, sous le numéro DP08401025S0020, concernant l'installation d'un pylône de radio téléphone sur le chemin du Castellet,

Considérant la requête présentée par FREE MOBILE enregistrée le 26/09/2025, sous le numéro 2504132-1,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

DECIDE

Article 1:

De désigner Maître Frédéric TEISSIER, avocat au Barreau d'Aix en Provence, domicilié 31 avenue Charles de Gaulle 13140 MIRAMAS, afin d'assister et de représenter la Commune dans cette affaire.

Article 2 :

La commune prendra en charge les honoraires dus à Maître Frédéric TEISSIER pour la représenter ainsi que tous les frais afférents, dans le cadre de cette procédure.

Article 3 :

D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

Article 4 :

Que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié pendant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 5 :

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification, ou transmission au contrôle de légalité.

Article 7 :

La Maire et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à La Bastidonne, le 27 octobre 2025

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the bottom half of the official stamp and extends downwards and to the left.